

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BECOT – Directeur des finances et de la fiscalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant recrutement de Monsieur Stéphane BECOT sur un emploi de directeur des finances et de la fiscalité,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BECOT,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation octroyé le 28 août 2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane BECOT directeur du service finances et fiscalité, dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération définis à l'article 3.

Article 3 : La délégation de signature est consentie dans le domaine des finances et de la fiscalité de la Communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à l'exclusion des courriers aux élus (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions du Président prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives.

En matière de finances et fiscalité:

- Les opérations de trésorerie sur les lignes court terme et long terme de l'ensemble des budgets de la CAN ;
- La consignation et la déconsignation auprès de la caisse des dépôts, en cas de procédure de préemption ;
- Les bordereaux de mandats et titres des seuls budgets principal, PREVALEC, transport, énergies renouvelables et ZAE ;
- Les rattachements de charges et de produits à l'exercice et les charges et produits constatés d'avance des budgets précités.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Stéphane BECOT, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le chef de service comptabilité de la direction finances et fiscalité pour les certificats administratifs, la mobilisation des lignes de trésorerie, la consignation et la déconsignation auprès de la caisse des dépôts, les bordereaux de mandats et titres ; et par le directeur général adjoint du pôle ressources pour les autres actes.

Article 5 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 17/12/2025

Jérôme BALOGÉ

**Président de la
Communauté d'Agglomération**

